



Regroupement familial en France

Par **Bens Sami**, le **15/11/2016** à **14:31**

Bonjour,

Actuellement résidant en Belgique et avec un titre de séjour ayant déjà expiré, Tunisien d'origine, je compte me marier et faire notre regroupement familial avec une fille de ma famille, Franco-Tunisienne. J'aime bien me renseigner sur la possibilité de notre regroupement familial en France et notamment mon droit au séjour et au travail, et surtout si c'est possible de l'obtenir sur le territoire français sans être obligé de le demander à partir de la Tunisie, après avoir signé l'acte de mariage en France. L'information dont je dispose, est que un étranger disposant d'un visa pour un pays membre de l'UE même expiré, ne doit pas redemander un visa pour la France pour son regroupement familial. Merci bien de me donner un aperçu sur la loi française sur le sujet, ainsi que les différentes alternatives, qui correspondent à nos attentes déjà mentionnées ci-dessus. Un grand merci d'avance pour vos Renseignements..